

ORDRE DE RENVOI À UN COMITÉ.

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, 27 janvier 1910.

Attendu qu'il appert, par une réponse à un ordre de cette Chambre produite au cours de la présente session, document parlementaire n° 42a, que M. Hugh D. Lumsden, ex-ingénieur en chef du chemin de fer National-Transcontinental, dans une lettre datée le 25 juin 1909, adressée aux commissaires, et donnant sa démission comme ingénieur en chef, s'exprime comme suit: "Vu que mes ordres sont en général ignorés, et que je n'ai plus confiance dans le personnel des ingénieurs, j'ai décidé de démissionner comme ingénieur en chef"; et que, dans une deuxième lettre datée le 26 juin 1909, adressée aux commissaires, le dit Hugh Lumsden s'exprime ainsi: "Relativement à ma lettre d'hier dans laquelle j'ai dit que je n'avais plus confiance dans le personnel des ingénieurs, je désire déclarer que ce que j'ai dit ne s'applique pas à tout le personnel, mais seulement à ceux des ingénieurs qui étaient responsables du mesurage, de la classification, de la surveillance et de l'inspection de parties considérables dans le district "B", et à l'est de Rennie-Crossing, dans le district "F", récemment examinées par moi"; et

Attendu que, bien que cette Chambre soit d'avis qu'il n'est pas judicieux de faire quelque démarche qui puisse préjudicier à la position de l'une ou l'autre des parties engagées dans la poursuite de l'arbitrage en cours entre la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et les dits commissaires, les dites déclarations ci-dessus citées du dit Hugh D. Lumsden, données par lui comme motifs de sa démission d'ingénieur en chef, comportent, de l'avis de cette Chambre, un intérêt public si considérable, en même temps que des accusations contre un certain nombre des ingénieurs du chemin de fer Transcontinental d'une gravité telle, qu'il devient désirable qu'elles soient soumises à une enquête par un comité de cette Chambre;

En conséquence, il est résolu,—Qu'un comité spécial de cinq membres de cette Chambre, à être désignés ultérieurement, soit nommé aux fins de faire une enquête sur les dites accusations et déclarations du dit Hugh D. Lumsden contre un certain nombre des ingénieurs du dit chemin de fer; et que ce comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, documents et registres, à examiner les personnes sous serment ou par affirmation, et à faire rapport de temps à autre .

Certifié.

THOS. B. FLINT,

Greffier de la Chambre.

JEUDI, 3 février 1910.

Ordonné, que le dit comité se compose de sept membres au lieu de cinq, savoir:—

MM. Geoffrion,
Macdonald,
Clarke (Essex),
Wilson (Laval),
Lennox,
Baker, et
Crothers.

Certifié.

THOS. B. FLINT,

Greffier de la Chambre.